

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 MARS 2020

Afférents au Comité Syndical	192
En exercice	192
Dont Collège Assainissement non Collectif	148
Qui ont pris part à la délibération	07

L'an deux mille vingt

et le 11 mars

A 14h00 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation

Le Comité Syndical du 6 mars 2020, régulièrement convoqué par courrier du 21 février 2020 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mercredi 11 mars 2020 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

6 mars 2020

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 09, Collège Assainissement non Collectif : 07.

Date d'affichage

16 mars 2020

Monsieur Dominique CROQUET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SPANC POUR
L'EXERCICE 2019****RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SPANC POUR L'EXERCICE 2019**

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2019 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

VOTE :**POUR : 07
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00****DELIBERATION
N° 2020-06**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20200311-C202006-DE

Le Président,


Bernard BESTELaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le 16 mars 2020

et publication ou
notification

du 16 mars 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.